

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration : Jeudi 9 janvier 2025

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil d'administration débute à 17h 30.

Bilan du concert de Noël

Jean-Charles DAVID, trésorier, indique qu'un bilan positif de 72 € a été constaté pour cette soirée du 13 décembre à l'église de Bessines.

Le président remercie les personnes, public et choristes, qui ont payé leur entrée « au chapeau » ce qui a permis d'avoir un résultat positif une fois réglé la SACEM, le régisseur et l'évéché, pour un montant total de 200€.

Il annonce que la chorale se produira le vendredi 17 janvier à l'occasion des vœux du maire, ce qui sera l'occasion de mettre en avant ce bel ensemble et pourquoi pas de recruter....!

La salle de la Grange a été réservée pour le **samedi 29 novembre 2025** pour une nouvelle rencontre de chorales à définir avec la cheffe de choeur.

Les membres du conseil d'administration souhaitent que cette soirée soit limitée à 3 chorales, car la dernière rencontre à 5 chorales n'avait pas permis de contenir les nombreux publics et participants compte tenu de la taille de la salle de la Grange, plus petite que d'autres salles des fêtes.

Bilan des adhésions à Bessines animation

Marie-Christine Allègre, secrétaire de l'association et Jean-Charles David, trésorier ont recoupé leurs informations (formulaires d'adhésion et remises de chèque) pour faire le point.

A ce jour, il y a 447 adhérents, ce qui est une belle réussite, mais certaines informations ne sont pas complètes ou erronées.

Les responsables d'activité vont recevoir un tableau avec des données à rectifier (manque de renseignements concernant des conjoints lorsqu'il y a une cotisation familiale, manque le règlement de l'adhésion pour 14 personnes inscrites...). Nous avons enregistré également des noms à partir des chèques

remis au trésorier pour lesquels nous n'avons pas de formulaire d'adhésion...

Nous demanderons au prochain renouvellement des adhésions que le nom de l'adhérent et sa principale activité soit notée au dos du chèque de cotisation pour éviter de nombreuses recherches pour rapprocher le nom de l'adhérent avec celui qui a payé la cotisation (couples qui ne portent pas le même nom ou chèque avec compte joint dont on ne sait pas qui dans le couple est l'adhérent)...

Lien permettant de s'inscrire en ligne à B.A : https://tinyurl.com/mrdjk22w

Association loi de 1901 N° 3371 Déclarée le 17 juin 1977
Site internet : https://bessines-animation.fr
Contact : bessines.animation@gmail.com

Sortie en Anjou en 2025

50 personnes se sont pré-inscrites à la sortie du mercredi 7 mai 2025 en Anjou.

L'association a confirmé et versé un acompte à l'organisateur de cette journée.

- Les personnes pré-inscrites seront contactées directement fin février pour confirmer leur participation et régler le montant de cette journée en envoyant un chèque qui ne sera encaissé que fin avril.
- Il reste encore des places pour ceux qui voudraient compléter la liste.

Organisation du loto du dimanche 9 février 2025

Le bureau a rencontré l'animateur Jamy concernant l'organisation du loto dont voilà l'organisation :

Il est possible d'accepter jusqu'à 280 personnes dans la salle. On ne prend pas de réservation. L'ouverture des portes se fera à 12h30 et le loto commencera à 14h.

- Patrice Chotard s'occupe de commander des boissons qui seront vendues dans l'après-midi (canettes de 25cl de jus de fruits, bière, coca, orangina et ice tea ainsi que de l'eau en 50cl). Prévoir le percolateur pour le café. Des sandwiches seront vendus à la demande et des pâtisseries seront également proposées (flans et crêpes). Faire valider l'affichage des prix.
- Alain Fy s'occupe de réserver le camion de la commune pour transporter le matériel qui sera réservée à la mairie (scène 3x4, 20 tables, bancs, perco).
- Gérard va faire une demande d'ouverture de buvette
- Jeannette s'occupe de l'assurance MACIF
- L'utilisation du TPE sera proposée pour l'achat des cartons
- Jean-Charles va prévoir en trésorerie des fonds de caisse (partie spéciale cagnotte, bingo tombola, buvette, cartons).
- A partir de cette année la partie tombola est modifiée. 200 enveloppes contenant 5 tickets chacune seront vendues 2€. Si cela simplifie la vente, il faut prévoir la mise sous pli des 1000 tickets. Elle aura lieu le **mercredi 29 janvier à 17h au Gros Buisson** avec Louisette, Yves, Jean-Charles, Sylvie Sauzeau et Lagrange, Marie-Christine, Gérard, Alain, Jean-Jacques, Patrice, André, Thérèse, Jeannette et Gilbert.

Répartition des tâches :

- Animateur : Jamy
- Installation de la salle : dimanche matin à 9h30. Jamy viendra également dans la matinée (10h15) : Gilbert, Jacques, Gérard, Alain, Patrice, Marie-Christine et Philippe, Laurent, Sylvie et Jean-Luc. Compte tenu des délais entre l'installation et l'arrivée des participants, prévoir, comme l'année dernière, l'achat de pizzas à consommer sur place (Patrice).
- Accueil à 12h30 avec vente des cartons jusqu'à 14h. Les personnes prévues doivent arriver à 12h :
 - Louisette et Yves pour la préparation des sandwiches.
 - Deux tables avec : Jeannette, Ghislaine et Gérard (ventes cartons), Sylvie S. et Marie-Christine vente partie spéciale). Ces personnes devront être à nouveau disponibles pour vendre des cartons à l'issue de « l'entracte ».
 - o Marcelle et Thérèse pour la tombola
 - Bingo-tombola : Jean-Charles et Solange
 - Alain, Martine et Patrice pour la buvette avec toutes les personnes dispos pour les aider.
 - Laurent et Michel au micro pour le contrôle des cartons avec Jamy
- Rangement à l'issue du loto : les bénévoles encore présents.

Gestion des lots:

Des lots vont être récupérés auprès des commerçants de la commune principalement ou ailleurs.

- Il faudra leur préciser que dorénavant le loto annuel de B.A aura lieu à cette période et non plus en fin d'année.
- Vous pouvez utiliser la lettre jointe pour vous présenter et leur donner le Cerfa également joint qui leur permet de défiscaliser leurs dons auprès de l'administration fiscale.
- Il faudra informer le bureau des lots que vous avez obtenus avec leur valeur pour que l'on puisse répartir avec Jamy les lots pour la vitrine et la tombola quelques jours avant le loto. Retour des infos pour le 29 janvier. On fera un point à la mise sous pli des tickets de tombola.

Liste des commerces à démarcher avec le nom de la personne qui s'en occupe :

Restaurant le Villagio : Gérard
les coiffeurs de Bessines : Gérard
l'ambassade du vin : Gérard

Jardiland : Gérard
la Tuilerie : Thérèse
la Cabane : Thérèse
la CARCED : Patrice
Atlantic lavage : Sylvie L.

- le Puy du Fou, Futuroscope, Cardinaud, Accrobranches, Aquarium La Rochelle : Jeannette

- Parc oiseaux 2 entrées

- Anerie St Gorges de Rex : 1 entrée

- Mouton village : 2 entrées

- Leclerc?

- les Océades : Gilbert

- l'ambassade du chocolat : Gilbert

le karting : GilbertGamm vert : Jacques

- Chez Tonton : Laurent (+ coiffeur?)

- la minute blonde : Gérard

- Atelier floral de B.A: Marie-Christine

- Atelier de sophrologie de B.A : Marie-Christine

- Culture vélo, Foirfouille, Lidl, l'Adress, HMC : ne donnent pas

- la cave de ma maison : Patrice

- MACIF : Etiennette

O design et laiterie d'Echiré : Monique
Nature, chasse, pêche : Jean-Charles

la mie câline : Jeannettefleuriste Niort : Patrice

<u>Tout autre don est le bienvenu</u> pour diminuer le coût qu'investit l'association dans l'achat des lots et des bons d'achat.

Les responsables d'activité peuvent diffuser auprès de leurs membres le flyer concernant le loto.

Questions diverses:

• <u>Dates 2025 à retenir</u>: Loto (dimanche 9 février), sortie en Anjou (mercredi 7 mai), journée des adhérents (dimanche 11 mai), vide-grenier (dimanche 14 septembre), assemblée générale (vendredi 26 septembre), rencontre de chorales (samedi 29 novembre).

Association loi de 1901 N° 3371 Déclarée le 17 juin 1977

Site internet : https://bessines-animation.fr

Contact : bessines.animation@gmail.com

- <u>Journée des adhérents le dimanche 11 mai 2025</u> : elle pourrait commencer par une marche, suivie d'un repas. Afin de poursuivre la journée dans la bonne humeur, il est prévu de solliciter à nouveau Allstars pour une après-midi karaoké. Nous affinerons l'organisation au cours d'un prochain conseil d'administration.
- <u>Galette des rois</u>: lors de ce conseil d'administration, un bon a été remis, à leur demande, aux responsables d'activité pour qu'ils puissent acheter une galette à partager avec les membres de leur section, offerte par l'association. Les galettes doivent au préalablement être commandée auprès du Fournil du banetier à Bessines au 05 49 28 44 97.

Prochain conseil d'administration : jeudi 27 février à 17h30 au Gros Buisson précédé d'une réunion du bureau à 16h30

LOTO BINGO



BESSINES



Dimanche 9 février 2025 à 14h avec : JAMY Animation

47 tirages dont partie spéciale cagnotte, tombola et bingo...

2€ le carton, 10€ les 6, 15€ les 10



Salle de La Grange Rue de l'Eglise à BESSINES

- Bons d'achats :
 - 1 de 500€
 - 1 de 200€
 - 2 de 100€

Autres bons d'achat

- paniers garnis
 - Jambons
- Corbeilles de fruits
- Bourriches d'huitres
 - etc....

VENEZ NOMBREUX TENTER VOTRE CHANCE!

Rendez-vous à partir de 12h30 (sans réservation)
Buvette, sandwichs et pâtisseries sur place



Madame, Monsieur,

L'Association Bessines animation, qui rassemble plus de 440 adhérents au sein de ses nombreuses activités sportives, culturelles ou de loisirs, organise son **loto annuel le Dimanche 9 février prochain**, à partir de 14H, dans la salle de La Grange à Bessines.

Outre les lots achetés et remis par l'association, nous espérons obtenir des entreprises une participation qui apportera à cette animation un élan supplémentaire. Grâce à notre collaboration, cet évènement pourra connaître une entière réussite et valorisera également votre implication dans la vie de notre commune.

Nous espérons que vous réserverez le meilleur accueil au membre de notre conseil d'administration porteur de ce courrier qui vous remettra également, si vous le souhaitez, le document Cerfa permettant de déclarer et défiscaliser votre don.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Gérard TURPEAU
Président de Bessines animation



Reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 *bis* du code général des impôts



N° Cerfa: 16216*02

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements		
Dénomination de l'organisme :		
Numéro SIREN ou RNA¹:		
Adresse:		
N° Rue		
Code postal Commune		
Pays Objet ²		
Cochez la case qui vous concerne : Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, socia	اد	
humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : O Association loi 1901 O Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié à Journal officiel du / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rh	la la au	
 ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du / / O Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-et L.719-13 du code de l'éducation O Fondation d'entreprise O Musée de France 		
O Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement O Autres (précisez³):	υC	
☐ Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle		
Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt généra à but non lucratif	al,	
🗆 Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerc		
Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : / /	ue	
Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphique cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain		
Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale		
Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France au expositions universelles	JX	
Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturel	ls	
Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement		
Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 e L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : / /	:t	
□ Fonds de dotation		

- 1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
- 2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
- 3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément : /	
	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 <i>bis</i> du code général des impôts Date de l'agrément : / /	
	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)	
	Organisme établi dans un État membre de l'Únion européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément : / /	
Entreprise donatrice		
Dénomination de l'entreprise : Forme juridique : Numéro SIREN : Adresse : N° Rue Code postal Commune		
	Dons et versements effectués par l'entreprise	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à ⁵ :		
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :		
Forme des versements ⁸ : Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Montant total des dons et versements reçus par l'organisme : euros Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :		
Da	te ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués ⁹ :	
	Date et signature	
	Le /	

^{4.} Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

^{5.} L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

^{6.} L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

^{7.} La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

^{8.} L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

^{9.} L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.